

Commune de GERPINNES

**Formulaire de demande de raccord à l'égouttage – version 2017**

Procédure pour le raccordement de votre habitation à l'égout public.

Il faut :

- Contacter un entrepreneur enregistré<sup>1</sup> afin d'obtenir un devis des travaux à réaliser. Celui-ci devra se référer au cahier des charges – type Qualiroutes.
- Envoyer un courrier à l'attention du Collège Communal (modèle type ci-joint) à l'adresse suivante : avenue Astrid, 11 - 6280 Gerpennes, dans lequel vous joindrez :
  - Le devis d'un entrepreneur enregistré<sup>1</sup>
  - Le plan d'égouttage de l'habitation.

Dès que vous recevrez l'autorisation du Collège communal<sup>2</sup>, vous devrez :

- verser une garantie financière, de 500€ dans le cas d'un passage en voirie et de 250€ dans les autres cas, au service comptabilité ou sur le compte **BE40 091-0003817-63** (mentionnez « caution raccordement égout »). Celle-ci vous sera entièrement restituée après vérification de la remise en pristin état des lieux et au plus tard un an après la réalisation des travaux. Dans le cas contraire, cette garantie financière servira au remboursement des frais de remise en état,
- avertir l'administration communale (agent traitant) et la police administrative par courrier ou fax au moins 7 jours avant le début des travaux (contacter le service technique lors du raccordement 071/50.90.35),
- prévoir un état des lieux (support photos, vidéos et description) avant les travaux daté et signé (à envoyer à l'administration communale de Gerpennes),
- l'entrepreneur demandera une ordonnance de police au Service des Travaux – Rue des ACEC N°14 à 6280 Gerpennes (concernant la signalisation du chantier N° fax 071/50.51.28),
- placer la signalisation en conformité avec le cahier des charges type Qualiroutes et en fonction de l'avis de la police administrative,
- procéder à une réception provisoire à la fin des travaux où la présence d'un agent technique Communal sera obligatoire,
- les délais des travaux ne dureront pas plus d'une journée (sauf cas exceptionnel).

<sup>1</sup> Conformément à la décision du Conseil communal du 02 mars 2003, les travaux de raccordement à l'égout des eaux urbaines résiduaires sur le domaine public seront effectués par un entrepreneur enregistré.

<sup>2</sup> L'accord du début des travaux sera tributaire des festivités en cours au moment de l'exécution des travaux (grand feu, Pentecôte, fêtes locales,...)

## 2) SUSPENSION DU PERMIS

*Art. 119. §2. Le recours du fonctionnaire délégué, de même que le délai pour former recours, est suspensif. Il est adressé simultanément au demandeur et au collège des bourgmestre et échevins.*

## 3) AFFICHAGE DU PERMIS

*Art. 134. Un avis indiquant que le permis a été délivré est affiché sur le terrain à front de voirie et lisible à partir de celle-ci, par les soins du demandeur, soit lorsqu'il s'agit de travaux, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier, soit dans les autres cas, dès les préparatifs, avant que l'acte ou les actes soient accomplis et durant toute la durée de leur accomplissement. Durant ce temps, le permis et le dossier annexé ou une copie de ces documents certifiée conforme par la commune ou le fonctionnaire délégué doit se trouver en permanence à la disposition des agents désignés à l'article 156 à l'endroit où les travaux sont exécutés et les actes accomplis.*

## 4) PEREMPTION DU PERMIS

*Art. 87. § 1<sup>er</sup>. Si, dans les deux ans de l'envoi du permis d'urbanisme, le bénéficiaire n'a pas commencé les travaux de manière significative, le permis est périmé.*

*§2. Le permis est périmé pour la partie restante des travaux si ceux-ci n'ont pas été entièrement exécutés dans les cinq ans de son envoi, sauf si la réalisation a été autorisée par phases. Dans ce cas, le permis détermine le point de départ du délai de péremption pour chaque phase autre que la première.*

*La péremption du permis s'opère de plein droit.*

## 5) PROROGATION DU PERMIS

*Art. 87. §3. A la demande du bénéficiaire du permis d'urbanisme, celui-ci est prorogé pour une période d'un an. Cette demande est introduite trente jours avant l'expiration du délai de péremption visé à l'article 87, § 1<sup>er</sup>.*

*La prorogation est accordée par le collège des bourgmestre et échevins.*

## 6) CERTIFICATION DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX

*Art. 139. § 1<sup>er</sup>. Le bénéficiaire du permis doit faire vérifier la conformité de l'état du bien au permis au plus tard dans les six mois qui suivent l'expiration du délai prévu à l'article 87, § 2, ou préalablement à une cession.*

*En cas de cession plus de trois ans après une vérification, le cédant fait vérifier la conformité de son bien au permis avant l'acte de cession. Toutefois, une vérification s'impose avant toute cession postérieure à une vérification provisoire.*

*§ 2. Un certificateur agréé, choisi par le bénéficiaire de permis ou le cédant, procède à la vérification.*

*Si la commune n'a pas reçu le certificat de conformité urbanistique ou le document contenant refus de certificat de conformité urbanistique à la fin des six mois qui suivent l'expiration du délai prévu à l'article 87, §2, le collège des bourgmestre et échevins ou l'agent que ce collège délègue charge d'office un certificateur agréé de procéder à la vérification.*

*Dans tous les cas, la vérification est aux frais du bénéficiaire du permis ou du cédant.*

## 7) DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS GROUPEES

*Art. 126. Lorsqu'un permis d'urbanisme autorise plusieurs constructions et que ces constructions impliquent la réalisation d'infrastructures et d'équipements communs en ce compris les équipements d'épuration des eaux usées, le permis peut subordonner les mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage, de constitution d'emphytéose ou de superficie, ou de location pour plus de neuf ans, portant sur tout ou partie de ces biens :*

*1° à un certificat délivré dans les conditions visées à l'article 95, alinéa 1<sup>er</sup> ;*

*2° à un acte de division dressé par le notaire fixant les prescriptions urbanistiques de l'ensemble et les modalités de gestion des parties communes.*

*Le permis mentionne les phases éventuelles de réalisation des constructions en précisant le début de chaque phase.*

EXEMPLE DE LETTRE TYPE :

M./Mme/Mlle ...

Localité, le ...

Adresse ...

N° de tél/GSM ...

A l'attention du Collège Communal,  
Administration communale de Gerpinnes  
Avenue Astrid, 11 - 6280 Gerpinnes

**Objet : demande d'autorisation de raccordement d'une habitation à l'égout public**

Mesdames, Messieurs les membres du Collège Communal,

Par la présente, je sollicite votre autorisation afin de réaliser le raccordement à l'égout public d'une habitation situé rue ... cadastré ... division n°... .

Je joins pour ce faire une copie du plan d'égouttage de l'habitation et le devis d'un entrepreneur enregistré qui sera : **coordonnées de l'entrepreneur ...** .

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les membres du Collège Communal, ... **(formule de politesse)**

Signature

...